

La Région
Grand Est



Parc
naturel
régional
de la Forêt d'Orient

Une autre vie s'invente ici.

NOTE TECHNIQUE

Enquête publique relative à la
révision de Charte

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Préambule

Un Parc naturel régional est un territoire vivant et dynamique qui s'organise autour d'un projet commun de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il est reconnu au niveau national et labellisé par l'État pour la richesse de ses patrimoines naturels, culturels, paysagers et architecturaux remarquables.

Véritable structure de projets, le Syndicat mixte du Parc se distingue par la nature des missions qu'il exerce au service des ambitions de son territoire et de ses acteurs et habitants. Le Code de l'environnement précise les missions d'un Parc (articles L333-1 et R333-1) :

- Il protège le paysage et le patrimoine naturel et culturel, par une gestion adaptée ;
- Il contribue à l'aménagement du territoire et à la qualité du cadre de vie ;
- Il participe au développement économique, social et culturel ;
- Il assure l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Il élabore et propose des projets innovants et expérimentaux.

Dans la perspective du nouveau projet de territoire, le périmètre de classement du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient regroupe 87 communes, dont 86 dans l'Aube et 1 dans la Haute-Marne. Il représente environ 31 000 habitants sur 1 1180km².

La Charte est un projet de territoire concerté avec l'ensemble des signataires et des forces vives et relève ainsi de la responsabilité de tous (habitants, acteurs socio-économiques, associations...). C'est un contrat approuvé et co-signé par les Communes, les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les Départements, la Région et l'État. Ces derniers sont liés par les objectifs de la Charte et les engagements qu'ils ont librement pris pour sa mise en œuvre. Ils s'engagent à appliquer les orientations et les mesures, dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du PNR. Les nouvelles ambitions pour le PNR reposent ainsi sur 3 vocations en interaction et non hiérarchisées, et une condition de réussite :

- **Vocation 1** – Un territoire valorisé par et pour ses habitants
- **Vocation 2** – Un territoire de nature et un cadre de vie préservé
- **Vocation 3** – Un territoire acteur des grandes transitions
- **Condition** – Un territoire mobilisé : tous acteurs

Chacune de ces vocations constitue ainsi un axe de la Charte, chaque axe étant décliné en 12 orientations, elles-mêmes déclinées en 29 mesures. Ces dernières précisent les objectifs stratégiques et opérationnels de la Charte.

La procédure d'enquête publique

L'enquête publique (EP), qui se déroulera du lundi 20 octobre 2025 à 9h au samedi 22 novembre 2025 à 12h00 soit 34 jours consécutifs, constitue l'ultime phase de consultation avant le vote des collectivités locales. La Charte du Parc sera ensuite définitivement adoptée par la Commission Permanente de la Région Grand Est.

5 lieux de permanences ont été choisis afin de disposer d'un maillage cohérent sur le territoire du PNR et de permettre une concertation publique la plus large possible.

À partir du 20 octobre et jusqu'au 22 novembre 2025, les observations sur le dossier soumis à enquête publique pourront être consignées sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par la commission d'enquête déposés dans les lieux de permanences, ou adressées par écrit au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (Maison du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, 4, D43, 10220 Piney) ou à l'adresse mail : charte-pnr-foret-orient@mail.proxiterritoires.fr.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre dématérialisé sont également mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/charte-pnr-foret-orient>

L'organisation de cette enquête publique répond à une procédure juridique précise et encadrée.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, la présente note a été rédigée à l'attention des 87 communes du projet de territoire.

La publicité de l'enquête publique

À partir du 6 octobre (15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête) et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage (format A2), et par tout autre moyen numérique, dans les 87 communes du périmètre d'étude, les EPCI, Préfectures et Sous-Préfectures, l'Hôtel de Région, les sites emblématiques comme les Offices de tourisme et à la Maison du Parc.

Les 87 communes doivent veiller à ce que l'avis d'enquête publique soit affiché et lisible par le public durant toute la période d'affichage du 20 octobre au 22 novembre 2025. La personne responsable de l'affichage transmet un certificat d'affichage joint au présent courrier à la Région Grand Est dès la clôture de l'enquête. Un scan d'une photo attestant de l'affichage peut être joint.



Ce que vous serez amenés à faire en tant que communes du périmètre d'étude du PNR

ACTIONS	RÉALISATIONS	DATES
Diffusion de l'EP auprès de vos administrés	Publication sur les panneaux d'affichage, PanneauPocket, Maelis, site internet de la commune, réseaux sociaux...	Pendant l'EP (du 20 octobre au 22 novembre 2025)
Affichage de l'avis d'enquête publique	Publication sur les panneaux d'affichage	15 jours au moins avant l'ouverture de l'EP (du 6 octobre au 22 novembre 2025)
Certificat d'affichage	Vérifier que l'avis est visible et envoyer le certificat d'affichage par mail à : christine.saufrignon@grandest.fr	À la clôture de l'EP (22 novembre 2025)

Les modalités de participation à l'enquête publique

Qui peut donner son avis ?

Tout un chacun peut donner son avis sur le projet.

Comment donner son avis ?

- Par voie dématérialisée : <https://participation.proxiterritoires.fr/charte-pnr-foret-orient>
- Par registre papier : Dans les lieux de permanences (Cf paragraphe suivant)
- Par courriel à l'adresse mail : charte-pnr-foret-orient@mail.proxiterritoires.fr
- Par courrier adressé au Président de la Commission d'enquête à l'adresse postale : Maison du Parc, 4 - D43, 10220 Piney

Quels sont les documents mis à disposition ?

Le dossier d'enquête publique comprend les éléments suivants :

- Le diagnostic du territoire,
- Le bilan évaluatif de la Charte « objectif 2020 »,
- L'avis d'opportunité de la Préfète de région, accompagné de la note d'enjeux des services de l'Etat,
- L'argumentaire du Parc en réponse à l'avis d'opportunité,
- L'avis de la Préfète de région sur le projet de Charte accompagné de l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux et de l'avis du Conseil national de protection de la nature,
- Le mémoire de réponse à l'avis de la Préfète de région,
- Le projet de Charte révisée,
- Le Plan de Parc,
- La synthèse de la Charte,
- Le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique,
- L'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable,
- La note de réponse à l'avis de l'Autorité environnementale,
- L'arrêté n° 2025-09-PNR-FO du Président de Région prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Où les trouver ?

Dans les lieux de permanences de l'enquête publique : (Cf paragraphe suivant)

Sur les sites internet suivant :

- Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/enquete-publique-pnr-foret-orient/>
- Parc naturel régional de la Forêt d'Orient : <https://www.pnr-foret-orient.fr/> (page d'accueil du site internet) et page dédiée : <https://www.pnr-foret-orient.fr/enquete-publique-relative-a-la-revision-de-charte/>
- Registre dématérialisé d'enquête publique : <https://participation.proxiterritoires.fr/charte-pnr-foret-orient>

Ces documents peuvent-ils être photocopiés ou communiqués ?

Le dossier d'enquête est consultable dans tous les lieux d'enquête. Il est communicable à toute personne qui en fait la demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant toute la durée de celle-ci (article L.123-11 du Code de l'Environnement).

La demande doit être adressée aux responsables du suivi du dossier : Région Grand Est - Hôtel de Région - DEBC - 5 rue de Jéricho 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX ou à l'adresse mail suivante : christine.saufrignon@grandest.fr

La commission d'enquête

Fonction	Nom
Président de la commission d'enquête	M. Philippe BONNEVAUX
Commissaire enquêteur titulaire	M. Régis LOUIS
Commissaire enquêteur titulaire	M. Guy-André MOTUS
Commissaire enquêteur suppléant	M. Didier LOUIS

Les lieux et dates de permanences de l'enquête publique

Brienne-le-Château

Lieu : Mairie de Brienne-le-Château - 25, allée Alfred Bardet, 10500 Brienne-le-Château

DATES	CRÉNEAUX HORAIRES
Lundi 20 octobre 2025	9h-12h
Mardi 28 octobre 2025	14h-17h
Samedi 22 novembre 2025	9h-12h

Lusigny-sur-Barse

Lieu : Maison Émile Simonnet - 7, rue du Maréchal Foch, 10270 Lusigny-sur-Barse

DATES	CRÉNEAUX HORAIRES
Lundi 20 octobre 2025	9h-12h
Vendredi 7 novembre 2025	14h-17h
Samedi 22 novembre 2025	9h-12h

Piney

Lieu : Mairie de Piney - Rue Louis Husson, 10220 Piney

DATES	CRÉNEAUX HORAIRES
Lundi 20 octobre 2025	9h-12h
Jeudi 30 octobre 2025	14h-17h
Samedi 15 novembre 2025	9h-12h

Vendeuvre-sur-Barse

Lieu : Mairie de Vendeuvre-sur-Barse - Place du 11 novembre, 10140 Vendeuvre-sur-Barse

DATES	CRÉNEAUX HORAIRES
Lundi 20 octobre 2025	14h-17h
Samedi 8 novembre 2025	9h-12h
Vendredi 21 novembre 2025	14h-17h

Rives Dervoises

Lieu : Mairie de Puellémontier - Rue de l'église, 52220 Puellémontier

DATES	CRÉNEAUX HORAIRES
Jeudi 23 octobre 2025	9h-12h
Mercredi 12 novembre 2025	14h-17h
Mardi 18 novembre 2025	14h-17h



Ce que vous serez amenés à faire en tant que lieu de permanence de l'enquête publique

ACTIONS	RÉALISATIONS	DATES
Accueil du Commissaire enquêteur	Mettre à disposition un bureau pour le commissaire d'enquêteur Donner le registre papier qui est joint au présent courrier	Durant les dates de permanences
Document officiel dans les lieux de permanences	Mise à disposition du dossier complet en version papier	Durant les dates de permanences

Que se passe-t-il après l'enquête ?

La commission d'enquête dispose d'un mois pour établir un rapport, comprenant une synthèse des observations formulées, une analyse des propositions et contre-propositions du public et le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations formulées.

La commission d'enquête formule également des conclusions motivées et donne un avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. La commission d'enquête remet son rapport, ses conclusions motivées et son avis au Président du Conseil régional. Le Parc peut modifier le cas échéant son projet en intégrant certaines observations.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Maison du Parc et dans chacun des lieux d'enquête pendant un an. En outre, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



En cas de problème, contacter immédiatement :

Quentin MAZET Coordinateur de la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient quentin.mazet@pnr-foret-orient.fr 03.25.43.81.97 – 06.99.26.93.19	Christine SAUFFRIGNON Chargée de mission Parcs naturels régionaux Région Grand Est christine.saufrignon@grandest.fr 03.26.70.77.08
--	--